



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ
portant levée de mise en demeure de la société LACTO PRODUCTION
ZI « La Brohinière », à MONTAUBAN-DE-BRETAGNE

Le préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code de l'environnement, livre V – titre 1er – partie législative relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment les articles L. 171-7 et L. 171-8 ;

Vu le code de l'environnement, livre V – titre 1er – partie réglementaire ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret du 2 août 2023 portant nomination de M. Arnaud SORGE, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510 ;

Vu le récépissé de déclaration n°11 316 du 31 juillet 1974 à la société NORIA NUTRITION pour l'exploitation sise au lieu-dit « La Brohinière » sur la commune de Montauban-de-Bretagne ;

Vu le récépissé de déclaration de succession n°13 265 du 29 juillet 1977 par lequel la société VOREAL succède à la société NORIA NUTRITION pour l'exploitation de l'usine d'aliments du bétail sise au lieu-dit « La Brohinière » sur la commune de Montauban-de-Bretagne ;

Vu le récépissé de déclaration de succession n°33 280 du 29 décembre 2003 par lequel la société LACTO PRODUCTION succède à la société VOREAL pour l'exploitation de l'usine d'aliments du bétail sise au lieu-dit « La Brohinière » sur la commune de Montauban-de-Bretagne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2023 mettant en demeure la SAS LACTO PRODUCTION de respecter les prescriptions des arrêtés préfectoraux et ministériels susvisés, pour son site situé « Zone industrielle de la Brohinière » sur la commune de Montauban-de-Bretagne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 août 2023 désignant M. Arnaud SORGE, secrétaire général par intérim de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le courrier de l'inspection des installations classées en date du 3 octobre 2023 ;

Considérant que l'exploitant a répondu de manière satisfaisante aux observations figurant dans l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 29 janvier 2023 ;

Sur proposition du secrétaire général par intérim de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1 :

L'arrêté préfectoral de mise en demeure du 29 janvier 2023 imposant à la SAS LACTO PRODUCTION de respecter la réglementation applicable à ses installations sises « La Brohinière » sur la commune de Montauban-de-Bretagne, est abrogé.

Article 2 :

Le secrétaire général par intérim de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, et l'inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SAS LACTO PRODUCTION et dont une copie sera adressée au maire de la commune de Montauban-de-Bretagne.

Fait à Rennes, le 06 OCT. 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général par intérim


Arnaud SORGE